



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 081/2025

OBJET : Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud, dite zone des Briqueteries avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Maire de Morangis,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-11 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E25000009/78 du 28 février 2025 par laquelle le Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Noël THUILLART, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Lalande commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête ;

Considérant que le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud, dite zone des Briqueteries approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 1965 contient des règles de construction en contradiction avec le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que ces règles « obsolètes » mal connues voire méconnues des colotis sont, compte tenu de leur nature juridique, source d'insécurité juridique pour les pétitionnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concordance les dispositions du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud, dite zone des Briqueteries avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Une enquête publique est ouverte du 7 avril 2025 (8h30) au 22 avril 2025 (17h) inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs, portant sur un projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone des Briqueteries avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en application de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Par décision du 28 février 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre LALANDE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Morangis où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

Article 3 : La personne responsable du projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone des Briqueteries avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur est la commune de Morangis représentée par Madame le Maire, Brigitte VERMILLET.

Article 4 : Le projet soumis à enquête ne comporte, de par son objet, ni d'évaluation environnementale, ni d'étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une telle évaluation.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Morangis. Il sera également procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis d'enquête dans le périmètre du lotissement de la zone industrielle Sud, dite zone des Briqueteries.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également en ligne sur le site internet de la Ville de Morangis (www.morangis91.com).

Article 6 : Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ci-après.

Mairie de Morangis (12 avenue de la République -91420 Morangis)

- Lundi, mardi et vendredi :8h30/12h00 -13h30/17h30
- Mercredi : 8h30/12h00
- Jeudi : 8h30/12h00 -13h30/18h30
- Samedi :8h30/12h00

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site de la Ville de Morangis : www.morangis91.com.

Le dossier est également consultable en mairie, sur les postes informatiques mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie.

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie
- ✓ Reçues par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier
- ✓ Adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Morangis 12 avenue de la République 91420 Morangis. Les courriers seront annexés au registre
- ✓ Transmises par courrier électronique reçu jusqu'au 22 avril avant 17h00 à l'adresse suivante : mise-en-concordance@morangis91.com

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et seront accessibles depuis le site de la Ville de Morangis : www.morangis91.com.

Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, soit avant le, mardi 22 avril 2025, 17h00.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations, lors des permanences organisées aux horaires suivants :

- Mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire qui le transmet accompagné du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Morangis le dossier d'enquête public, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Morangis et sur le site internet de la commune de Morangis à l'adresse : www.morangis91.com.

Article 10 : L'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais d'insertion dans la presse sont à la charge de la commune de Morangis.

Le maire de Morangis et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Ville de Morangis.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département (NB : *si obligation de transmission*).

Fait à Morangis, le 18 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.